Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260710-DEL910072026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 07 – 10 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2026

Objet : Ressources Humaines-Avis sur l'étude d'organisation du service administratif

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 juillet 2026

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Camille MOREL, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Hélène MAGRE, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Karine BRANCHE, Anne-Cécile LETOURNEL.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 19 Décembre 2025, il avait été décidé de recourir au Centre de Gestion pour la réalisation d'une étude portant sur la réorganisation du service administratif.

Il souligne que la demande de la collectivité porte sur les éléments suivants :

- L'identification des tâches de chacun des agents, le temps imparti et les difficultés rencontrées
- L'identification de process manquants, de la charge de travail qui incombe aux agents et de pistes d'amélioration pour répondre aux administrés
- L'analyse du rôle des agents et des propositions de répartition des missions et d'organisation des services

Les objectifs de cette étude concernent :

- Questionner et repenser une organisation plus efficiente, comprenant une clarification des rôles et missions de chacun. A ce titre, un nouvel organigramme sera proposé
- Mettre en place une ligne managériale avec pilotage d'activité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260710-DEL910072026-DE

- Créer les conditions de qualité de vie au travail permettant de fidéliser les agents et d'enrayer la souffrance au travail

Il rappelle que le coût total de cette intervention est de 4 561,25 € avec en option un montant de 1 424 € relatifs à la mise en place de quatre ateliers d'accompagnement.

La commune doit saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Morbihan qui est compétent pour examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. La prochaine session de ce C.S.T. est fixée au 22 Septembre avec une date limite de réception des dossiers pour le 25 Août prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable portant sur l'étude d'organisation du service administratif proposée par le Centre de Gestion du Morbihan
- Autorise Monsieur Le Maire à consulter le personnel administratif concerné par cette étude en vue de connaître leurs avis et leurs recommandations
- Autorise Monsieur Le Maire à transmettre cette présente délibération au Centre de Gestion accompagné du formulaire de saisine du Comité Social Territorial Départemental

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier ATHIMON



La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.